

# SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1909-1910.

## COMMISSION DES PÉTITIONS

FEUILLETON AU 10 DÉCEMBRE 1909.

Pétitions sur lesquelles la Commission a statué.

Numéros d'ordre.	Numéros du registre des pétitions.
1.	296.

Les président et vice-président de la Chambre de commerce d'Anvers transmettent au Sénat un exemplaire du rapport du bureau de cette association, concernant les travaux maritimes au nord d'Anvers.

Ce document conclut en attirant l'attention du Gouvernement sur l'urgence absolue de la construction d'écluses au bassin-canal et demandant de mettre la main à l'œuvre, sans plus tarder.

DÉCISION :

*Renvoi à M. le Ministre des Travaux publics.*

2.	289.	Le Conseil provincial du Brabant émet le vœu de voir le Gouvernement nommer, dans le plus bref délai, une Commission composée d'autorités en matière d'électricité ainsi que de juristes chargés d'examiner et de rechercher, le plus tôt possible, les conditions suivant lesquelles pourrait être constituée une Société nationale d'électricité, de faire rapport et de dresser un projet de statuts ;
----	------	---

Voir le Gouvernement ne plus accorder aucune concession de fourniture d'électricité et ne plus approuver aucun des contrats que la Société nationale

Numéros  
d'ordre.

Numéros  
du registre des  
pétitions.

des Chemins de fer vicinaux pourrait conclure pour l'achat de l'énergie électrique;

Voir les Chambres, sur l'examen du rapport et du projet de la Commission et saisies de celui-ci, décider, sans retard, la constitution et arrêter les statuts d'une Société nationale d'électricité.

DÉCISION :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Agriculture et à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.*

3. 295. Par pétition datée d'Ixelles, le sieur Arthur de Cannart d'Hamale « prie les Chambres de flétrir les manifestations anticipées dirigées contre un peuple ami ».

DÉCISION :

*Renvoi à M. le Ministre des Affaires étrangères.*

4. 208. Le nommé Mathieu Lecocq, interné au dépôt de mendicité de Mèrxplas, se plaint itérativement d'un déni de justice.

DÉCISION :

*Ordre du jour.*

5. 293. Par pétition datée de Landen, le sieur Hendrickx, Gustave, ancien soldat, sollicite un secours.

DÉCISION :

*Renvoi à M. le Ministre de la Guerre.*

6. 298. Le Conseil communal d'Ensival préconise la création, dans cette commune, du chef-lieu d'un nouveau canton de justice de paix dont feraient partie les communes de Heusy, Olne, Soiron, Xhendelesse, Cornesse, Ensival, Lambermont et Wegnez.

Cette requête est accompagnée d'un avis émis par les Conseils communaux intéressés.

DÉCISION :

*Renvoi à M. le Ministre de la Justice.*

Numéros du registre des d'ordre.	Numéros du registre des pétitions.
7.	301.

Les président et secrétaire du Cercle libéral-progressiste des quartiers centre et sud de la ville de Liège, transmettent au Sénat le texte d'un ordre du jour protestant avec énergie contre la rédaction polyglotte du nouvel *Indicateur officiel des trains*, « où l'ordre anciennement établi est renversé au profit d'in vraisemblables difficultés linguistiques.

» Les pétitionnaires prient les Chambres législatives et le Gouvernement de donner aux Wallons un indicateur français qu'ils comprennent et auquel ils ont droit, n'étant pas encore une quantité négligeable dans leur pays. »

DÉCISION :

*Renvoi à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.*

8. 300.

Les président et secrétaire du Cercle libéral-progressiste des quartiers centre et sud de la ville de Liège, transmettent au Sénat l'ordre du jour ci-après voté par le comité de cette association :

« Le Cercle libéral progressiste des quartiers centre et sud de la ville de Liège,

» Vu les affiches-horaires placées à la station des Guillemins, dans la salle des pas-perdus et à chaque extrémité des passages souterrains;

» Considérant que dans ces affiches, le texte néerlandais prime le texte français qui ne s'y trouve qu'en second lieu et à titre de traduction;

» Considérant qu'il est inadmissible que le néerlandais soit en Wallonie considéré comme langue principale et le français comme traduction ou même seconde langue, que cette prétention est irrégulière et vexatoire et nous ramène aux abus du régime hollandais ;

» Affirme la volonté énergique des Wallons de maintenir fermement les droits de leur langue maternelle, le français, celle-ci devant avoir, en Wallonie, le pas sur tous les autres idiomes qui ne sont qu'accessoires, pour ne pas dire inutiles, comme c'est le cas pour le néerlandais,

» Réclame au nom de ces droits, la disparition des placards en question et leur remplacement par un texte où le néerlandais occuperait la seconde place,

» Prie les Chambres législatives et le Gouvernement de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour éviter, dans l'avenir, les excès de zèle de l'espèce chez certains fonctionnaires flamingants. »

DÉCISION :

*Renvoi à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.*

Numéros  
d'ordre.      Numéros  
du registre des  
pétitions.

9.

302.

Le sieur Jules Pasquet, géologue, à Gilly, expose au Sénat qu'il a découvert un procédé supprimant complètement et définitivement la céruse dans la peinture à l'huile, et son remplacement par un produit minéral ne contenant pas de plomb.

DÉCISION :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.*

10.

312.

Les sieurs Derchain et consorts, membres de la Ligue des cabaretiers de l'agglomération bruxelloise, transmettent au Sénat un ordre du jour, voté par l'assemblée générale, demandant l'abolition pure et simple du droit de licence en imposant l'alcool à sa source.

DÉCISION :

*Renvoi à M. le Ministre des Finances.*

11.

309.

Les président et secrétaire de la section liégeoise de la Fédération des pêcheurs de Belgique prient les Chambres législatives de voter une loi visant les points suivants, concernant l'épuration des eaux résiduaires industrielles :

« 1° Interdiction pour l'industriel riverain de déverser dans les eaux courantes, les canaux, les étangs, les viviers ou les réservoirs, les eaux résiduaires boueuses de quelque nature qu'elles soient, leur clarification s'impose;

» 2° Interdiction de déverser les eaux résiduaires contenant une substance toxique, acide, alcaline ou autre avant de l'avoir neutralisée, précipitée ou diluée de telle façon qu'elle n'ait plus d'action nuisible sur la vie animale et végétale; la loi pourrait faire l'énumération de ces substances;

» Interdiction également de déverser des eaux chaudes; la température maximum de celles-ci sera déterminée par la loi;

» 3° Interdiction de déverser les eaux résiduaires putrides ou susceptibles de putréfaction subséquente avant de les avoir suffisamment épurées par un procédé physique ou chimique. La loi ou un arrêté royal pourrait déterminer le maximum de cette épuration, par exemple quant à la teneur en matières organiques et en oxygène dissous;

Numéros  
d'ordre.

Numéros  
du registre des  
pétitions.

» 4° Subsidiairement et en attendant l'interdiction complète, défense aux villes et aux communes de déverser leurs eaux d'égout non épurées dans les cours d'eau, étangs et canaux dont la capacité d'épuration spontanée serait reconnue insuffisante. La loi pourrait faire l'énumération de ces cours d'eau. »

DÉCISION :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Agriculture.*

12. 306. Par pétition datée de Bruxelles, les président et secrétaire de la Société belge des ingénieurs et des industriels déterminent les principes à appliquer dans l'élaboration d'une loi accordant la personnification civile aux associations scientifiques.

Les pétitionnaires prient la Législature de délibérer bientôt sur les diverses propositions tendant à modifier, dans un sens progressif, le droit actuellement en vigueur en la matière, et attirent l'attention bienveillante du Parlement sur les mesures qu'ils préconisent pour le plus grand bien de la science.

Même pétition des président et secrétaire de la Société d'astronomie d'Anvers ; de la Société belge d'électriciens ; de la Société chimique de Belgique ; de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut ; de la Société royale de botanique de Belgique ; de la Société géologique de Belgique ; de l'Association des actuares belges ; de la Société d'anthropologie de Bruxelles ; de la Société belge de géologie, de paléontologie et d'hydrologie ; de la Société royale belge de géographie de Bruxelles ; de la Société royale des sciences médicales et naturelles de Bruxelles ; de la Société centrale d'architecture de Belgique ; de la Société royale des sciences de Liège.

DÉCISION :

*Renvoi à M. le Ministre de la Justice  
et à M. le Ministre des Sciences et des Arts.*

13. 307. Par pétition datée de Verviers, les sieurs Grégoire et consorts, employés des douanes, exposent itérativement la pénible situation faite aux employés subalternes du service actif de la douane et préconisent diverses mesures tendant à l'amélioration de l'état des choses actuel.



Numéros d'ordre.	Numéros du registre des pétitions.
17.	290.

Le Conseil provincial du Brabant émet le vœu : a) de voir l'enseignement primaire réorganisé et rendu obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans ;

b) Voir décréter la fréquentation obligatoire des cours techniques, professionnels et industriels jusqu'à l'âge de 16 ans au moins ;

c) Voir la législation, s'inspirant des nécessités de l'éducation ouvrière, décréter une modalité du travail susceptible de favoriser la fréquentation des écoles techniques ;

d) Voir organiser, à tous degrés : primaire, moyen et supérieur, un enseignement technique en rapport avec les exigences du travail dans les usines, ateliers et métiers. Cette organisation devrait comprendre tous les éléments de nature à favoriser une large diffusion de l'enseignement et de sérieuses garanties au point de vue du recrutement du corps professoral, des examens de sortie, de la régularité de fréquentation des cours, etc. ;

e) Voir multiplier les cours industriels et professionnels du soir, des cours de perfectionnement pour ouvriers faits et pour patrons, les écoles professionnelles et les ateliers d'apprentissage.

DÉCISION :

*Renvoi à M. le Ministre des Sciences et des Arts.*

18.	292.	Le Conseil provincial du Brabant émet le vœu de voir modifier très prochainement la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse en vue d'améliorer le sort des personnes nées de 1846 à 1860.
-----	------	---

DÉCISION :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.*

19.	253.	Le Conseil communal de Saint-Gilles émet le vœu de voir la Législature prendre des mesures en vue de préserver de nouvelles emprises la forêt de Soignes.
-----	------	---

DÉCISION :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Agriculture.*

Numéros  
d'ordre.

Numéros  
du registre des  
pétitions.

20.

285.

Le sieur Félix Stockman, président du « Vrije Schildersbond », de Gand, transmet le vœu émis par le « Belgisch Schildersverbond », tendant à voir prohiber l'emploi de la cêruse.

DÉCISION :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.*

21.

287.

Le Conseil communal de Mons émet le vœu de voir « l'Etat intervenir, dans de larges mesures, dans les frais de construction, d'appropriation, d'amélioration et d'ameublement des locaux destinés aux établissements d'enseignement moyen (athénées et écoles moyennes). »

Même pétition des Conseils communaux de Schaerbeek, de Saint-Gilles-lez-Bruxelles, de La Louvière, de Jumet.

DÉCISION :

*Renvoi à M. le Ministre des Sciences et des Arts.*

22.

251.

Par pétition datée de Bruxelles, les sieurs Demonceau et consorts prient les Chambres législatives de voter, à bref délai, une loi décrétant l'obligation pour les parents de donner ou de faire donner, dans la famille ou dans l'école de leur choix, l'instruction primaire à leurs enfants.

DÉCISION :

*Renvoi à M. le Ministre des Sciences et des Arts.*

*Le Président.*

Baron DE FAVEREAU.